

Supervision et résolution des opérations bancaires transfrontalières : Une étude de cas

Cette étude de cas comporte deux (2) parties. En tant que participant dans un groupe de travail, vous devez présenter les points de vue du groupe sur les questions évoquées dans l'étude de cas (points de discussion).

Partie 1

(a) Nous sommes en 2030.

Snowland est un petit pays riche doté d'un système financier bien développé. Prudent bank est la plus grande banque de Snowland. Prudent Bank entreprend une expansion rapide à l'étranger et opère à travers ses succursales dans 11 pays. Les opérations de Prudent Bank à l'étranger sont très importantes car ses actifs et ses prêts à l'étranger, ainsi que ses revenus représentent plus de 50% de l'actif total, des prêts et des revenus de la banque.

Homeland est une grande économie avec un PIB de 2 trillions de dollars. L'Autorité de supervision de Homeland est une Agence de supervision intégrée. Le cadre de supervision de l'Autorité de supervision de Homeland est basé sur le risque et les ressources de supervision sont optimisées par cette dernière qui se concentre davantage sur les banques avec un profil de risque très élevé.

Prudent Bank a une succursale à Homeland qui n'est pas considérée comme étant « importante » puisque les actifs de la succursale ne représentent que 0,3% des actifs bancaires totaux de Homeland. La succursale a toutefois élargi ses opérations commerciales au cours des trois dernières années en proposant des comptes de dépôt par Internet à des taux d'intérêt plus élevés. Actuellement, la succursale compte un peu plus de 1 million de déposants.

(b) Nous sommes en 2032.

La Banque Centrale de Snowland a constaté que des vulnérabilités s'accumulent dans le système financier en raison d'une hausse excessive de crédit et d'une baisse de prix des logements de 15%. En raison de son expansion rapide, Prudent Bank a accumulé beaucoup d'actifs non performants et est confronté à des contraintes de liquidité. Prudent Bank a contacté la banque centrale de Snowland pour obtenir de l'aide d'urgence de liquidités. Quelques jours plus tard, une visite de site par l'Agence de supervision révèle que la solvabilité de la banque est en question. Une inspection des opérations de la banque et ses succursales a eu lieu le 1er mars 2032.

Le 3 mars 2032, les autorités de Snowland déclarent la banque insolvable, limitant ses opérations et la mettant en liquidation. L'autorité de supervision de Homeland gèle les actifs de la succursale.

Afin d'éviter la contagion, les Autorités de Homeland injectent des fonds publics dans la succursale de Prudent Bank pour payer les déposants (d'autant plus qu'il s'agit d'un grand nombre de déposants).

Points à débattre :

1. Année 2030 - La succursale de Prudent bank n'a pas « d'importantes opérations » dans Homeland et l'Autorité de supervision optimise les ressources de supervision en se concentrant plus sur les banques dont le profil de risque est très élevé. En tant que fonctionnaire de l'Autorité de supervision de Homeland, quelles mesures prendriez-vous pour assurer une supervision efficace de la succursale de Prudent Bank ? Veuillez justifier votre point de vue.

2. Année 2032- En tant que superviseur à Snowland, quelles mesures prendriez-vous pour assurer une coopération et une coordination transfrontalières efficaces dans la gestion des

Partie 2

Nous sommes maintenant en 2034.

(1) Intervention précoce

Homeland a récemment mis en œuvre les recommandations de Bâle III. Homeland est actuellement en train de mettre en œuvre un plan d'intervention précoce dans le cadre d'une planification de recouvrement et de résolution (PRR). Les mesures d'intervention précoces sont basées sur les déclencheurs d'adéquation de fonds, comme le montre le Tableau 1. L'Autorité de supervision a proposé au Gouvernement de lui accorder des pouvoirs légaux pour renforcer la fonction d'exécution (par ex., les pouvoirs légaux pour enlever/remplacer les directeurs/cadres supérieurs de banques, et nommer un administrateur temporaire, etc.). L'Autorité embauche également de nouveaux employés pour l'exécution des mesures prises.

Tableau
u 1

Catégorie	Normes précédentes	Normes actuelles (Bâle III)	Mesures à prendre (Aucune)
Exception de la catégorie	$8\% \leq \text{TCR}$	$4,5\% \leq \text{CET1}$ $6\% \leq \text{T1}$ $8\% \leq \text{TCR}$	- Néant -
Catégorie 1	$4\% \leq \text{TCR} < 8\%$	$2,25\% \leq \text{CET1} < 4,5\%$ $3\% \leq \text{T1} < 6\%$ $4\% \leq \text{TCR} < 8\%$	Demande de soumission d'un plan d'amélioration acceptable pour assurer une gestion fiable et de l'arrête pour la mise en
Catégorie 2	$2\% \leq \text{TCR} < 4\%$	$1,13\% \leq \text{CET1} < 2,25\%$ $1,5\% \leq \text{T1} < 3\%$ $2\% \leq \text{TCR} < 4\%$	Un arrêté relatif aux mesures qui contribuent à l'adéquation des fonds propres
Catégorie 2. 2	$0\% \leq \text{TCR} < 2\%$	$0\% \leq \text{CET1} < 1,13\%$ $0\% \leq \text{T1} < 1,5\%$ $0\% \leq \text{TCR} < 2\%$	Un arrêté relatif à la sélection des mesures destinées à assurer l'adéquation des fonds propres, à réduire considérablement les fusions, ou arrêter les opérations bancaires et de procéder à la
Catégorie 3	$\text{TCR} < 0\%$	$\text{CET} < 0\%$ $\text{T1} < 0\%$ $\text{TCR} < 0\%$	Un arrêté pour suspendre toute ou une partie des opérations

(2) Résolution :

Homeland a classé ses banques en trois catégories :

(i) Banques de petite taille. Ces banques ont un bilan de taille modeste, exécutent des opérations localisées dans quelques villes et n'effectuent aucune opération à haut risque. Elles évoluent comme la banque traditionnelle en acceptant des dépôts et en accordant des prêts aux petits emprunteurs. La Micro Bank, cependant, est une petite banque avec beaucoup de clients (plus de 2 millions).

(ii) Les banques régionales. Ces banques sont relativement plus grandes en termes de volume d'actifs et opèrent dans un ou deux provinces de Homeland. Les banques régionales exercent principalement des activités bancaires traditionnelles (acceptation de dépôts et accord de prêts), mais certaines banques régionales s'investissent dans des transactions commerciales de taille acceptable et elles sont très actives sur les marchés des produits dérivés.

(iii) Banques domestiques systématiquement importantes (DSIB). Homeland a classé trois banques comme DSIBs en fonction de leur taille, leurs interconnexions et complexité. L'échec de l'une de ces banques peut être un risque avec des implications systémiques.

Dans le cadre du régime de planification du recouvrement et de la résolution (RRP), Homeland a décidé de mettre en œuvre la ligne directrice du Conseil de Stabilité Financière (FSB) portant sur la Capacité Totale d'Absorption des Pertes (TLAC) pour toutes les banques. Le département de la Banque centrale responsable de la stabilité financière propose que le régime de RRP et le niveau de TLAC soient appliqués de manière uniforme à toutes les banques pour assurer l'égalité concurrentielle. L'Autorité de supervision de Homeland, en charge de la résolution des banques, envisage d'adopter une approche proportionnée de RRP et d'avoir des niveaux différents de TLAC pour différents types de banques (petites, régionales, DSIB). Le Conseil d'administration de l'Autorité de supervision de Homeland, sollicite l'avis d'experts indépendants du FMI sur cette question.

Points à discuter

(1) Intervention précoce Vous êtes un contrôleur du FMI. Selon vous, quelles sont les forces et les faiblesses (selon le cas) du cadre d'intervention précoce mis en place par Homeland ? Avez-vous des recommandations pour améliorer davantage l'efficacité du cadre d'intervention précoce ?

(2) Résolution : En tant qu'expert du FMI, quel serait votre avis aux autorités ? Recommanderiez-vous un régime de RRP uniforme avec un niveau uniforme de TLAC pour toutes les banques ou d'autres options ?